

PROTCOLE A SUIVRE PAR LE PRATIQUANT ET SES ACCOMPAGNATEURS

Les membres du bureau et les enseignants vous remercie d'avoir rejoint le club pour cette année encore si spéciale ! Les cours ont repris et les règles sanitaires sont à peu près acquises par tous. Il convient toutefois de vous adresser un petit récapitulatif des règles applicables aujourd'hui. Celles-ci sont, bien sûr, susceptibles d'évoluer selon les recommandations ministérielles.

1. PORT DU MASQUE

Il est obligatoire dans l'enceinte du DOJO pour toute personne à partir de 11 ans.

Le masque est retiré par le pratiquant avant son entrée sur le tatami.

L'enseignant et tout membre de l'encadrement porte le masque en permanence y compris pendant les cours. La Fédération Française de Judo précise que l'enseignant peut retirer exceptionnellement son masque dans une situation où il est amené à être pratiquant en activité physique.

2. TENUE – SAC - ACCES AUX VESTAIRES

Les pratiquants arrivent directement avec un judogi (kimono) propre (à laver après chaque séance).

Seulement pour les sportifs arrivant directement du travail ou de l'école, les vestiaires (désinfectés chaque jour par les services municipaux) sont donc mis à disposition. Il est indispensable de rassembler ces affaires dans le vestiaire afin que chacun puisse trouver sa place.

Le pratiquant doit venir au club avec l'équipement suivant : des chaussures propres (claquettes ou « zooris »...) pour aller des vestiaires au tatami, des mouchoirs, du gel hydroalcoolique, un masque pour les + de 11 ans, une gourde ou une bouteille d'eau.

3. DEROULEMENT DE LA SEANCE SPORTIVE

Avant de monter sur le tapis, le pratiquant se désinfecte les pieds et les mains avec le gel hydroalcoolique.

L'enseignant procède à l'appel en début ou en fin de séance.

A la fin du cours, le pratiquant se désinfecte à nouveau les mains et les pieds.

Précision : Il est important d'être ponctuel pour éviter de nombreux croisements.

4. HYGIENE DU DOJO

Les services municipaux désinfectent chaque matin la salle, les tatamis et les vestiaires.

L'enseignant à son arrivée avant le premier cours procède à nouveau à la désinfection des tatamis. Les locaux sont aérés tous les jours.

5. PROCEDURE EN CAS DE COVID-19

Si un membre du club est positif au COVID-19, il doit rester à son domicile jusqu'à ce que son médecin lui autorise la reprise. Il faut préciser au médecin l'activité sportive que vous pratiquez.

L'adhérent doit IMPERATIVEMENT prévenir le club par mail : dojo.gujanais@free.fr ou par téléphone au 06.73.99.54.36 (Nicolas DI MERCURIO)

En principe, c'est l'Assurance Maladie qui identifie et prévient les cas contacts.

Toutefois, le club se rapprochera immédiatement de son côté de son référent COVID départementale pour connaître la marche à suivre (aujourd'hui, nous avons une procédure mais celle-ci risque à nouveau d'être mise à jour suite à la réduction de la quatorzaine à 7 jours).

Le registre de présence effectué par l'enseignant pour chaque séance permettra d'identifier les cas contacts potentiels. Nous mettrons alors tout en œuvre pour avertir aussitôt les pratiquants considérés comme cas-contact.

Si un membre du club a des symptômes mais n'a pas encore été testé, il doit aussi rester à son domicile et prendre contact avec son médecin. Si le médecin estime qu'un test doit être effectué, le pratiquant devra avertir le club du résultat si celui-ci se révèle positif.

MERCI POUR VOTRE LECTURE ET VOTRE COLLABORATION



C'est ensemble que nous pratiquons et c'est ensemble que nous nous protégerons.